



Cannabis au volant, quelles sanctions ?

Par **corser92210**, le **18/09/2012** à **23:54**

Bonjour,
J'ai été contrôlé, au volant, positif au cannabis, le 08/06/2011, suite à un contrôle, (test buccal, prise de sang, nuit au commissariat).
Le lendemain, remise de mon permis, et un an plus tard, réponse : cinq mois de retrait de permis, 522 € d'amende payable sous 30 j, si je veux bénéficier de moins 20 % soit 417 €. Ma question est : vais-je, en plus, voir mon permis diminué de 6 points ? Très honnêtement, j'aurai eu sans cesse cette impression de mettre fait punir trois fois :
- 5 mois de retrait
- 417 € d'amende,
- 6 points du permis.
De plus, cela ne ferait qu'amplifier ma colère.
[fluo]Merci pour vos réponses[/fluo] (formule obligatoire si vous voulez une aide).

Par **sleepy**, le **19/09/2012** à **00:48**

Toute personne qui conduit un véhicule alors qu'il résulte d'une analyse sanguine qu'elle a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est punie de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.
elle encourt également les peines complémentaires suivantes :
- La suspension pour une durée de trois ans au plus du permis de conduire
- L'annulation du permis de conduire
- la réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire
.....
Donc oui il est possible qu'on vous retire aussi 6 points
au vu des peines encourues, cela aurait pu être pire.

Par **Tisuisse**, le **19/09/2012** à **07:26**

Bonjour corser92210,
Le retrait des points est une sanction administrative automatique qui

suit une sanction pénale devenue définitive. Donc, contrairement à l'affirmation de sleepy, ce n'est pas une possibilité, c'est une certitude.

Pour votre colère, ne vous en prenez qu'à vous même, c'est vous qui consommez des stup. puis prenez le volant, donc vous avez pris vos risques et en supportez les conséquences.

Par **corser92210**, le **19/09/2012 à 10:00**

merci pour vos réponses et bien entendu je ne compte m'en prendre qu'à moi même. Dans cette histoire, et à l'heure où il deviendra, un jour peut être, possible de conduire au volant (voir dépénalisation) je ferai alors comme beaucoup de gens, parti des dommages collatéraux. Je reste écoeuré et continue de croire que cette justice est une vraie connerie, mais tous les moyens sont bons pour rapatrier de l'argent. Etant donné qu'il ne me restait que 4 points, me voilà donc encore obligé de repasser mon code donc de repayer (France de merde). Il est vrai que je pense maintenant à tous ceux qui roulent sans permis, ils n'ont peut être pas tort.

Par **Tisuisse**, le **19/09/2012 à 10:29**

S'il ne vous reste que 4 points et si votre dernier stage remonte à au moins 1 an, faites-en un tout de suite et vous sauverez ainsi votre permis.

Par **sleepy**, le **19/09/2012 à 13:30**

Ce que vous dites n'a aucun sens. Même en cas de dépénalisation, il reste dangereux de conduire en ayant consommé du cannabis. L'alcool est autorisé, il n'en reste pas moins interdit de conduire sous l'empire d'un état alcoolique.

Par **amajuris**, le **19/09/2012 à 13:47**

même si la dépénalisation de la consommation de certaines substances arrive un jour, cela fera comme l'alcool et la conduite sous l'effet de ces substances sera toujours interdite. Il est bien sûr facile d'accuser la terre entière sur la conséquence de ses propres comportements.

Par **corser92210**, le **19/09/2012 à 15:22**

je suis sûr, de dialoguer avec une personne qui n'a jamais fumé un pétard de sa vie. De plus depuis 18 ans au volant, je n'ai jamais causé la moindre anicroche. Vous devez sans doute être l'un de ceux qui, se croyant tout permis, restent en continu sur la file de gauche à 30 à l'heure. (Ma main au feu) de plus sachez, Mr le snobinard, qu'à l'heure même où nous

parlons,l'une ou l'un de vos proche doit surement être en train de sans grillé un.Si bien entendu,ils ne vous ont pas encore tournés le dos,ce que je pressent fortement.PS le chanvre est bien plus vieux que nous, et certains si intéresse d'autre fond la morale.Pour ma part et pour conclure,je reste convaincu,que je croise des ptis vieux, des bureaucrates,plus tous ceux que je croise médicamentés a fond,reste bien plus dangereux que nous autres disciple de jah.Bon délire a tous

Par **Tisuisse**, le **19/09/2012 à 15:52**

A corser92210,rnrnVous êtes, ici, sur un forum de droit, pas sur un espace de discussion. Ceux qui vous ont répondu ne font que vous rappeler la loi, rien d'autre. Si cette loi ne vous convient pas, ce qui est possible et que personne ne conteste, il vous faut voir ceux qui font et votent les lois, c'est à dire votre député et votre sénateur. Si vous avez des suggestions, il faut les leurs porter. En attendant, personne ne vous a insulté ni des propos déplacés et il serait bon que vous fassiez de même, ce dont, par avance, je vous remercie.rnrnBien à vous,rnrnTisuisse,rncoadministrateur.

Par **corser92210**, le **19/09/2012 à 16:41**

toutes mes excuses cordialement Mr ALVES

Par **julien 6411**, le **13/09/2013 à 20:11**

BonjourrrnrnJe me suis fait contrôler positif au stupéfiants, dans le departement de l'Aude (11) et je dois passer en jugement debut novembre. Les resultats d'analyse disent que mon taux s'élève à 3,1 mg/millilitre de sang. C'est la première fois que ça m'arrive. Qu'est-ce que je risque? SVP ? rnrn2013, l'année record des morts sur la route dû au cannabis.rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2013 à 23:07**

Bonjour,rnrnQuand vous dites : c'est la première fois que ça m'arrive, devons-nous traduire parrnc'est la première fois que je fume du cannabisrnou parrnc'est la première fois que je me fais choper.rnJe pencherai pour la seconde hypothèse.rnrnQuand aux sanctions que vous encourrez, il y a un dossier en en-tête (post-it) de ce forum sur la conduire sous alcool ou stupéfiants. Tout y est expliqué.rnrnBonne lecture.

Par **b67**, le **04/10/2013 à 12:03**

bonjour, rnrnje me suis fait controler lors d'un barage routier en avril. suite au controle urinaire

j'etais positif au cannabis. les analyses de sang ont décelé un taux de 0.5 nanogramme/L de sang. le gendarme qui a fait la procédure m'a informé que vu le taux cela passera en usage de stupéfiants. or, le procès verbal a été monté dans la catégorie de conduite sous l'emprise des stupéfiants. (j'ai pu avoir accès à la procédure par l'agent judiciaire en charge du dossier) ma question est: qu'elle est la vraie catégorie de mon délit? comment défendre au mieux mon cas devant le procureur que je dois voir lundi? (fumeur occasionnel ayant fumé pour mon anniversaire et non pas de façon régulière) est-ce qu'il existe des cas de jurisprudence concernant les taux de thc? je vous remercie d'avance

Par **Tisuisse**, le **04/10/2013** à **22:47**

Bonjour b67, Que ce soit occasionnel ou habituel, la consommation de produits illicites, ce qu'est le cannabis, est et restera pour longtemps encore, interdite. La conduite après consommation de stupéfiants est interdite. Selon le Code de la route et le Code pénal, c'est un délit et traité. Maintenant, si vous n'avez pas d'autres arguments à donner au juge, je ne vois pas comment vous allez pouvoir échapper aux sanctions pénales puis au retrait des 6 points ?

Par **b67**, le **05/10/2013** à **11:38**

bonjour Tisuisse, tout d'abord merci pour la promptitude de la réponse. ce que je me demandais est s'il existe pas de cas de jurisprudence concernant les taux de thc dans le sang? je ne suis aucunement en train de me dérober aux responsabilités qui sont les miennes mais j'estime toutefois que, vu le taux de thc décelé une procédure de conduite sous emprise n'a pas son sens mais plutôt de l'usage des stupéfiants. donc, est-ce que des cas de jurisprudence sur les taux existent ? (si les deux catégories existent dans le code pénal c'est qu'à partir de tel et tel cas de figure on passe en telle et telle catégorie).

Par **Tisuisse**, le **06/10/2013** à **08:14**

Taux minimal à ne pas dépasser : 0,1 nanogramme par millilitre de sang et vous êtes à 0,5. Comparez !

Par **tito95**, le **13/11/2013** à **14:13**

bonjour je me suis fait arrêter par la gendarmerie pour l'usage d'un téléphone et ils m'ont aussi fait le test salivaire qu'il sait révéler positif donc ils m'ont emmené effectuer une prise de sang et le taux est 2,28 ng/ml la question quel peut être ma sanction ? en sachant que le préfet m'a mis 6 mois de suspension et que je suis convoqué pour une ordonnance pénale merci d'avance pour vos réponses